

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID – Mme RASAMOELY - M. BARAY - Mme MANAI-AHMADI – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF –Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. RAMBAUD à M. KHALID
- M. BA à Mme TORRES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- M. OREN à M. ÖZTÜRK
- M. TAVARES à M. RENOUF
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS

- M. BALABAN
- Mme PRIEUX

EXCUSÉS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Révision des tarifs SEMURPA

OBJET :
Révision des tarifs SEMURPA

Directrice adjointe de pôle : Elodie GREGOIRE

Service : SEMURPA

Affaire suivie par : Elodie GREGOIRE

Mme BRANDON : Lors du conseil municipal du 30 juin 2023, les nouveaux tarifs du SEMURPA ont été adoptés.

Or il s'avère que dans cette délibération deux informations sont erronées et doivent être modifiées :

- les tarifs adoptés sont applicables à partir du 1^{er} octobre 2023 et non à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- le prix de la bouteille de champagne est de 19,50 € au lieu de 15,50 €.

Il est précisé que les autres tarifs restent inchangés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en application des tarifs au 1^{er} octobre 2023 et la rectification du tarif de la bouteille de champagne à 19.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 20 du 30 juin 2023, ayant approuvé les propositions des nouveaux tarifs SEMURPA,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE les modifications tels que précisés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT



[Handwritten signature]